

## Sommaire

- 1 - Indemnités REP et REP+
- 2 - Dates importantes
- 3 - Congrès d'études « orientation »

### 1- Indemnités REP et REP+

Lors de la CAPA du 25 juin, le Snes-Fsu est intervenu sur la question des indemnités REP et REP+. Des collègues travaillant dans des établissements en zone sensible avaient interpellé le Rectorat sur le fait qu'ils ne touchaient pas d'indemnités. Le Snes-Fsu a relayé cette demande mais le rectorat a répondu en donnant une liste d'établissements dont ne faisaient pas partie ceux des collègues concernés.

La circulaire du 28 août 2015 permet de clarifier les choses. En effet **l'article 11 décret du 28 août 2015** précise bien "qu'une indemnité de sujétion est allouée aux conseillers d'orientation-psychologues et aux personnels sociaux et de santé qui ne font pas l'objet d'une affectation dans les écoles ou établissements mentionnés aux articles 1er et 6 mais qui exercent dans au moins une de ces écoles ou établissements. Les personnels sociaux et de santé qui ne font pas l'objet d'une affectation en école ou établissement ainsi que les conseillers d'orientation-psychologues dont le secteur d'intervention comporte au moins un REP ou REP+, bénéficient d'une indemnité forfaitaire dont le taux est identique à celui de l'indemnité de sujétions REP". L'article 13 précise que les personnels non titulaires sont également concernés et que "le versement de l'indemnité est suspendu à compter du remplacement ou de l'intérim de l'agent dans ses fonctions. L'indemnité est versée, pendant la période correspondante, à l'agent désigné pour assurer le remplacement ou l'intérim."

Le Snes-Fsu a, à nouveau, interpellé le rectorat en octobre sur cette question et a demandé que

tous les co-psy titulaires et contractuels qui interviennent dans les établissements classés REP et REP+, soient bénéficiaires de cette indemnité. Le rectorat a répondu qu'il effectuait le recensement de tous les collègues concernés.

**Tous ces collègues doivent vérifier auprès de leur CIO que leur nom a bien été envoyé au Rectorat. Ci dessous la liste des établissements REP et REP+ :**

#### **Département du Cher (18)**

[Collège Le-Grand-Meaulnes à Bourges](#) (REP+)  
[Collège Victor-Hugo à Bourges](#)  
[Collège Marguerite-Audoux à Sancoins](#)  
[Collège Édouard-Vaillant à Vierzon](#)

#### **Département d'Eure-et-Loir (28)**

[Collège Anatole-France à Châteaudun](#)  
[Collège Tomas-Divi à Châteaudun](#)  
[Collège Louis-Armand à Dreux](#) (REP+)  
[Collège Martial-Taugourdeau à Dreux](#)  
[Collège Pierre-et-Marie-Curie à Dreux](#) (REP+)  
[Collège Les-Petits-Sentiers à Lucé](#)  
[Collège Jean-Macé à Mainvilliers](#)  
[Collège Pierre-Brossolette à Nogent-le-Rotrou](#)  
[Collège Marcel-Pagnol à Vernouillet](#)

#### **Département de l'Indre (36)**

[Collège Rosa Parks à Châteauroux](#) (REP+)  
[Collège Denis-Diderot à Issoudun](#)

#### **Département de l'Indre-et-Loire (37)**

[Collège Arche-du-Lude à Joué-lès-Tours](#)  
[Collège La Rabière à Joué-les-Tours](#) (REP+)  
[Collège Jacques-Decour à Saint-Pierre-des-Corps](#) (REP+)  
[Collège Stalingrad à Saint-Pierre-des-Corps](#)

### Département du Loir-et-Cher (41)

[Collège Michel-Bégon à Blois \(REP+\)](#)

[Collège Rabelais à Blois \(REP+\)](#)

[Collège Léonard-de-Vinci à Romorantin-Lanthenay](#)

### Département du Loiret (45)

[Collège Paul-Éluard à Châlette-sur-Loing](#)

[Collège Jean-Mermoz à Gien](#)

[Collège Le-Grand-Clos à Montargis](#)

[Collège Alain-Fournier à Orléans](#)

[Collège Jean-Rostand à Orléans \(REP+\)](#)

[Collège Montesquieu à Orléans](#)

[Collège André-Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle \(REP+\)](#)

[Collège Max-Jacob à Saint-Jean-de-la-Ruelle](#)

## **2- Dates importantes mouvement 2016**

Participation au mouvement inter : **du 19 novembre 12h au 8 décembre 12h**

**Mercredi 16 décembre à 9h30 : CAPA avancement d'échelon**

**Vendredi 29 janvier à 10h : CAPA Tableau d'Avancement DCIO**

**Vendredi 1er février : CAPN : 1er mouvement des DCIO**

**Vendredi 11 mars: CAPN : résultats mouvement inter des copsy et mouvement TA DCIO**

**Mercredi 16 mars à 14h30 : CAPA Mesures Cartes Scolaire, congés formation postes adaptés**

**Lundi 13 juin 10h30 : résultats du mouvement intra co-psy et révision de notes**

## **Congrès d'études le lundi 11 janvier à Orléans organisé par le Snes-Fsu**

Ce congrès aura pour objet de faire le point sur la création du corps des psychologues de l'EN et de démêler le vrai du faux. Un militant du collectif national du Snes-Fsu sera présent.

Nous ferons un état des lieux : carte cible, désengagement des Conseils Départementaux, conditions de travail...

Nous rédigerons un cahier de doléances listant nos revendications.